



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 06 juillet à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de FONTAINE-FOURCHES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Date de convocation du : 28 juin 2023

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel

Suppléant(s) en situation délibérante :

Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) :

Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FORGET Michel, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) :

Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame RICHARD Gisèle, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SOUCHAL Georges



Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 38
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 45
Excusés : 12 Absents : 11
Date de convocation : 28 juin 2023

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 25 MAI 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre quatre décisions :

- 2.1 Décision n°2023-19 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – étude de prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme** : à hauteur de 24 000 euros soit un taux de 80%.
- 2.2 Décision n°2023-20 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation** : à hauteur de 48 000 euros soit un taux de 60%.
- 2.3 Décision n°2023-21 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Actions de sensibilisation du risque inondation** : à hauteur de 9 000 euros soit un taux de 60%.
- 2.4 Décision n°2023-22 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Mobiliser, former et animer un réseau d'acteurs locaux** : à hauteur de 15 000 euros soit un taux de 60%.

3- DELIBERATIONS

Le Président annonce dix-sept délibérations à l'ordre du jour :

3.1 Délibération n° D-2023-4-1

Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais – Comité syndical – Représentation de la commune de Lizines

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°118 en date du 26 décembre 2018, portant création au 1er janvier 2019 du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-07-19 du 2 juillet 2019 portant adhésion totale au 1er janvier 2019 de la Communauté de communes Bassée Montois au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-09-19 du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois, notamment pour y adjoindre la compétence Eau au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2020-5-16 du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de communes Bassée Montois au comité du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais,
Vu la délibération du conseil municipal de Lizines en date du 9 juin 2023 ;

Considérant que les statuts du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais stipulent que, pour les EPCI adhérents, il y aura autant de délégués titulaires que de Communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du Syndicat ;
Considérant la demande de la commune de Lizines d'interchanger le délégué titulaire avec le délégué suppléant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Lizines :
Titulaire Jean-Claude DORMION
Suppléant Cyril CARELLA

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.2 Délibération n° D-2023-4-2

SIRMOTOM – Comité syndical – Représentation de la commune de Villeneuve-les-Bordes

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/14 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères ;
Vu la délibération n°D_2020_5_11 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte SIRMOTOM ;
Vu la démission le 4 août 2022 du représentant titulaire de la commune de Villeneuve-les-Bordes ;
Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-les-Bordes en date du 13 février 2023 ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte SIRMOTOM stipulent notamment en son article 2 que la Communauté de communes Bassée Montois dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les Communes avant la substitution, soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Villeneuve-les-Bordes :
Titulaire Philippe BOUILLAUD
Suppléant David RUYSSCHAERT (*inchangé*)

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.3 Délibération n° D-2023-4-3 SIRMOTOM – Modification des statuts

Vu les articles L5211-19, L5211-20, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les établissements publics de coopération intercommunale les modalités de modification de leur périmètre et de leur organisation ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/14 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères et notamment son article 2 établissant que la Communauté de communes Bassée Montois dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les Communes avant la substitution, soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,

Vu la délibération n°DCS2023/26 du Conseil syndical du SIRMOTOM en date du 2 juin 2023 portant modification des statuts du SIRMOTOM ;

Vu les statuts modifiés ci-annexés,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'il convenait de modifier l'article III des statuts du SIRMOTOM relatif à l'objet du syndicat car depuis sa création en 1972, la rédaction de l'objet du SIRMOTOM dans les statuts n'a jamais été révisée ; or, il apparaît nécessaire de modifier cet article au regard de toutes les compétences gérées par le syndicat. L'intégration de ces missions est motivée par le fait que le SIRMOTOM n'appartient à aucune strate démographique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification statutaire et les statuts ci-annexés,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président profite de ce rapport pour rappeler que les représentants des communes qui siègent au sein des syndicats intercommunaux le sont à titre de représentants de la Communauté de communes Bassée Montois.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Sandrine SOSINSKI, Vice-Présidente, pour revenir sur la fermeture de la déchetterie de Donnemarie-Dontilly en précisant qu'il ne s'agit pas d'une fermeture légale car non requise par la Préfecture. En tant que Vice-Présidente du SMETOM et élue, elle sollicite depuis plusieurs mois un RDV avec le Président du SMETOM sans retour à ce sujet et sur d'autres.

En tant que Président de l'intercommunalité, Monsieur Roger DENORMANDIE prendra l'initiative d'un RDV avec le Président du SMETOM à la fin de l'été pour envisager avec lui la réouverture de la déchetterie de Donnemarie-Dontilly ou du moins une solution provisoire en attendant dans le seul objectif du service à rendre aux habitants de la Communauté de communes.

Monsieur le Président revient sur la plateforme de déchets verts à Bray-sur-Seine en précisant que le SMETOM a été notifié de la délibération prise par le Conseil

communautaire à l'unanimité portant mise à disposition d'un terrain pour ce service et que ce point fera également l'objet de l'échange de fin d'été pour qu'elle soit opérationnelle dans les meilleurs délais.

En outre, Monsieur le Président précise la mise en œuvre d'une déchetterie provisoire à Montigny-Lencoup pour les usagers du SIRMOTOM.

Monsieur Jean-Paul FENOT est surpris que, dans le cadre des comités syndicaux du SMETOM, il règne une certaine animosité sur le sujet de la déchetterie de Donnemarie-Dontilly alors même que cette dernière est bien située là où elle est et que, certes des aménagements seraient nécessaires mais pas insurmontables de son point de vue.

Monsieur Jean-Louis CHAIGNEAU confirme ce climat d'animosité qui règne dans les comités syndicaux du SMETOM et que cette situation ne touche pas que la commune de Donnemarie-Dontilly mais toutes les communes alentours. Il s'agit d'une histoire insensée qui dépasse ce simple sujet.

3.4 Délibération n° D-2023-4-4

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023,

Considérant que la Communauté de communes des Deux Morin s'est retirée de l'Office de tourisme intercommunautaire jusque-là constitué par les 3 Communauté de communes suivantes : Communauté de communes du Provinois, Communauté des communes Bassée Montois et Communauté de communes des Deux Morin ;

Considérant que ce retrait de la Communauté de communes des Deux Morin nécessite une modification des statuts de l'Office du Tourisme Intercommunautaire ;

Considérant que les missions et actions réalisées par l'Office du Tourisme Intercommunautaire peuvent perdurer entre les deux Communauté de communes : Provinois et Bassée Montois

Considérant qu'il convient de délibérer de manière concordante pour les deux Communauté de communes précitées et de soumettre les modifications statutaires de l'association ;

Considérant que la Communauté de communes du Provinois a approuvé la modification statutaire par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Considérant que les modifications statutaires portent sur :

- La dénomination de l'association : Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ;
- L'objet ;
- La composition des collèges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification statutaire ci-annexée,
- Modifie la composition de l'organisation de l'Office de Tourisme dénommé « PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois. »
- Confie à Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provins les missions telles que précisées dans les statuts ci-annexés,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes des Deux Morin s'est retirée de l'Office du Tourisme Intercommunal sans en connaître les raisons précises. Monsieur le Président rappelle que, pendant la période COVID, un emprunt a été souscrit par l'Office du Tourisme Intercommunal et que cet emprunt était remboursé jusqu'alors par les 3 Communauté de communes. Dorénavant, suite au retrait de la Communauté de communes des Deux Morin, la Communauté de communes Bassée Montois doit continuer à rembourser les mêmes échéances de l'emprunt que précédemment alors même que l'Office du Tourisme a perçu une somme du Département 77 postérieurement à la souscription de l'emprunt et d'un montant supérieur au capital souscrit. Aussi, Monsieur le Président a demandé au Président de l'Office du Tourisme que la somme ainsi perçue du Département soit logiquement utilisée pour rembourser l'emprunt. Malheureusement, la gestion interne de l'Office du Tourisme n'a pas suivi.

Madame Corinne RIOTTE relève que le logo de l'Office du Tourisme ne porte plus que la mention de « Provins Tourisme » sans préciser en complément « entre Bassée, Montois et Provinois » comme cela était précisé auparavant.

3.5 Délibération n° D-2023-4-5

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Désignation des représentants de la Communauté de communes Bassée Montois au Conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 portant modification statutaire de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023,

Considérant que conformément aux termes de l'article R133-19 du code du tourisme, le statut juridique et la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme sont fixés par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, et notamment le nombre des membres représentants les EPCI,

Considérant que le Conseil d'administration de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois sera composé de 4 membres de la Communauté de communes Bassée Montois,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 4 représentants au sein de son assemblée ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Sandrine SOSINSKI
- Corinne RIOTTE
- Jean-Paul FENOT
- André CAPMARTHY

Hors la présence des élus concernés qui ne prennent pas part au vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

- Désigne les personnes suivantes pour représenter la Communauté de communes Bassée Montois au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois :
 - o Sandrine SOSINSKI
 - o Corinne RIOTTE
 - o Jean-Paul FENOT
 - o André CAPMARTHY
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que précédemment la composition du conseil d'administration était la suivante :

- 9 membres pour la Communauté de communes du Provinois
- 4 membres pour la Communauté de communes des Deux Morin
- 4 membres pour la Communauté de communes Bassée Montois

Suite au retrait de la Communauté de communes du Provinois, la composition du conseil d'administration est revue ainsi :

- 9 membres pour la Communauté de communes du Provinois
- 4 membres pour la Communauté de communes Bassée Montois

3.6 Délibération n° D-2023-4-6

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Convention d'objectifs et de partenariat - Année 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois, entérinés par arrêtés préfectoraux 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018, et portant compétence de la communauté de communes Bassée Montois en matière de Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant d'intérêt communautaire :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes Bassée Montois, et ce par tous moyens, notamment par :
 - o L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale ;
 - o L'organisation de visites guidées ;
 - o L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du territoire ;
 - o L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants ;
 - o L'organisation des transports liés aux séjours touristiques ;
 - o La coordination des socio-professionnels.
 - o La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise
- La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des communautés de communes du provinois, des deux Morin et Bassée Montois ;
- La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à la promotion du tourisme.

Vu la délibération n°11-02-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois à l'Office de tourisme intercommunautaire ;
Vu la modification des statuts de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2023 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire de : Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant la création d'un office du tourisme comme d'intérêt communautaire afin de soutenir la promotion touristique ;

Considérant le remboursement de l'emprunt de l'Association suite à la crise sanitaire de 400 000 € sur 5 ans, soit pour la Communauté de Communes Bassée Montois 22 716.63 € pour la troisième échéance.

Considérant que le projet de convention ci-annexé et présenté par l'association participe à la promotion du tourisme sur le territoire du Bassée-Montois et la participation au remboursement de l'emprunt. Il fixe :

- ▶ à la Communauté de Communes Bassée Montois la charge de contribuer financièrement à hauteur de 47 787.84 Euros ;
- ▶ à l'association celle d'assister la Communauté de Communes Bassée Montois pour le suivi des actions touristiques, sa communication via l'espace scénographique de l'OTI de Provins, l'entretien et l'animation de l'espace d'accueil de Bray-sur-Seine et le contact avec les porteurs de projets touristiques.

Hors la présence des élus concernés qui ne prennent pas part au vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois pour l'année 2023 dans les termes présentés lors de cette séance,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et lui donne tout pouvoir pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution,
- Autorise le versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 47 787.84 euros au titre de l'année 2023 pour l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

3.7 Délibération n° D-2023-4-7

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Mise à disposition d'un local de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017;

Vu la délibération du 21 février 2018 créant un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté de communes des deux Morin et la communauté de communes du Provinois ;
Vu la délibération du 11 juin 2018 mettant en place un bureau d'information touristique à Bray-sur-Seine ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023,

Considérant que le maintien d'un accueil touristique à Bray-sur-Seine nécessite la mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a mis en place un local ayant la vocation d'office de tourisme à Bray-sur-Seine sis Quai de l'Ile ;
Considérant que ce local se situe sur un terrain propriété de la Commune de Bray-sur-Seine ;
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois met à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ce local destiné à accueillir et promouvoir le territoire du Provinois et du Bassée-Montois ;
Considérant qu'une convention tripartite doit être formalisée entre les parties et que cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes Bassée Montois et l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre de chaque année, la commune de Bray-sur-Seine mette gratuitement le terrain, sis quai de l'Ile, à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois pour l'installation du local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme ; la commune fournit en outre l'eau, l'électricité ;
- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre, la Communauté de Communes Bassée Montois mette gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois un local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme.
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, ci-annexée.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.8 Délibération n° D-2023-4-8

Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal

Vu la délibération n° D_2023_2_15 en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget principal 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2023,

Considérant qu'afin d'ajuster les dépenses et les recettes déjà constatées, il convient d'adapter les crédits budgétaires du budget principal de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- Au chapitre 011 :
 - o article 611, pour un montant de 18 500 € au titre de la convention de partenariat dans le cadre du déploiement du dispositif WATTY dans les écoles,
 - o article 615231, pour un montant de 50 000€ pour des dépenses de réfection partielle de voirie sur la ZAE de Bray sur Seine,
 - o article 62268 – autres honoraires, pour un montant de 17 979€ correspondant à une mission d'assistance pour la formalisation de la Convention Territoriale Globale (CTG-ex CEJ) en lien avec la CAF,
- Au chapitre 65 (article 65568 – autres contributions) pour un montant complémentaire de 239 613 € sur la contribution due au SMETOM au titre de la gestion des ordures ménagères suite à notification du montant définitif postérieurement au vote du budget principal 2023,
- Au chapitre 67 (article 673) pour un montant supplémentaire de 1 000€ afin de permettre le remboursement de titres suite à une double facturation sur la taxe de séjour de 2022,

Recettes de fonctionnement :

Il convient d'ajuster les recettes de fonctionnement de la manière suivante :

- Au chapitre 73 (article 7398 - reversements, restitutions et prélèvements divers), les services fiscaux nous ont notifié postérieurement au vote du budget un ajustement des compensations de fractions de TVA de 2022 à régulariser pour un montant de 8 011€,
- A l'article 741124 – dotation d'intercommunalité des EPCI, le montant de la Dotation d'intercommunalité qui nous a été notifié par les services fiscaux est légèrement supérieure à ce que nous avons prévu de +17 791€.
- A l'article 747888 – autres, on enregistrerait une subvention de la CAF à hauteur de 7 500€ pour la mission d'assistance à la formalisation de la Convention Territoriale Globale visée plus haut.

Un virement de la section de fonctionnement (compte 023) vers la section d'investissement (compte 021) d'un montant de 55 000€ est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires non couvertes par les recettes de fonctionnement seront couvertes par le suréquilibre de la section de fonctionnement du budget.

2. Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Il convient d'ajuster les dépenses d'investissement de la manière suivante :

- Considérant que les travaux concernant le bâtiment ex-ATAC (opération 1020), la Maison de la nature (opération 1022) et la Maison des Promenades ne sont pas encore commencés, il convient de basculer des crédits prévus au chapitre 23 (article 2313 - constructions) vers le chapitre 20 (article 2031 – frais d'études)
- Suite à l'acquisition par droit de priorité de la Maison éclusière de Noyen-sur-Seine, le chapitre 21 (article 2115 – terrains bâti) doit être crédité de la somme de 55 000€.

La section d'investissement est équilibrée par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal, telle que présentée ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour la présentation de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

3.9 Délibération n° D-2023-4-9

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La bulle aux papillons » - Validation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2022_6_9 en date du 13 décembre 2022 portant approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La bulle aux papillons »,
Vu les rapports de la commission de délégation de service public réunie le 17 février 2023 (liste des candidats admis à présenter une offre) et le 30 mars 2023 (liste des candidats admis à la négociation),
Vu le rapport de l'exécutif sur les motifs du choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat et ses annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 20 juin 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023.

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La bulle aux papillons », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques (SAS) ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens aux objectifs et de ses intérêts financiers (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente) ; que dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant que le contrat a pour objet la gestion du service public du multi-accueil « La bulle aux papillons », et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : cinq années

Début de l'exécution du contrat : 01/09/2023

Fin du contrat : 31/08/2028

Principales obligations du concessionnaire :

- La mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis ;
- La gestion des relations avec les usagers ;
- La gestion du service et l'entretien de l'équipement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de l'entreprise SAS Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques en tant que concessionnaire du service public du multi-accueil « La bulle aux papillons » ;

- Approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAS Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président précise que tous les conseillers communautaires ont été destinataires du dossier de présentation 15 jours avant la tenue de cette assemblée conformément à la réglementation.

3.10 Délibération n° D-2023-4-10

Programme Petites villes de demain – Convention-cadre ORT – Choix de la procédure d'intervention en matière d'habitat et autorisation de signature

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le programme national des Petites Villes de Demain ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-3-20 du 30 mars 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Bray-sur-Seine au dispositif des Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-6-10 du 30 juin 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Donnemarie-Dontilly au dispositif des Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2022-6-7 en date du 13 décembre 2022 portant autorisation de signature de la convention-cadre ORT ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bray-sur-Seine en date du 24 juin 2023 portant choix de la procédure d'intervention à mettre en œuvre en matière d'habitat ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Donnemarie-Dontilly en date du 3 juillet 2023 portant choix de la procédure d'intervention à mettre en œuvre en matière d'habitat ;
Vu le projet de convention-cadre ORT ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois ainsi que les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) ;
Considérant qu'une étude pré-opérationnelle mutualisée pour l'habitat a été menée par le cabinet SEGAT pour les deux Petites Villes de Demain ;
Considérant que le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Préfet ou son représentant, le Président de la Communauté de communes Bassée Montois, les deux Petites Villes de Demain et les partenaires s'est réuni le 20 juin dernier ;
Considérant qu'il ressort de l'étude pré-opérationnelle les enjeux stratégiques suivants en matière d'habitat :

-Adapter l'offre de logements au processus de desserrement des ménages :

- Développer une offre de petits logements (en lien avec les projets en cours et la remise sur le marché des logements vacants) ;
- Développer une offre adaptée aux ménages modestes et très modestes, en prenant en compte la demande élevée pour des logements sociaux de petite taille ;
- Veiller à ce que le parc privé ne se substitue pas au parc de logements sociaux.

-Accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux d'amélioration :

- Améliorer le confort thermique et la performance énergétique des logements ;
- Permettre le maintien à domicile des populations en perte d'autonomie ;
- Prendre en compte les contraintes architecturales et patrimoniales ;
- Inciter les syndics et copropriétaires à immatriculer leurs copropriétés dans le RNC.

-Mobiliser les logements vacants et mettre en place des politiques de lutte contre la vacance

- Développer l'offre de logements en réinvestissant les locaux vacants existant afin de les remettre sur le marché locatif
- Articuler la rénovation des logements vacants en R+1 avec celle de leurs rez-de-chaussée commerciaux ;
- Mettre en place des outils communaux de lutte contre la vacance : veille entre voisins, suivi des copropriétés et monopropriétés, etc.

- Inscrire la rénovation des logements dans un projet urbain de revitalisation du centre-ville

- Encourager le ravalement des façades des bâtiments situés dans les secteurs stratégiques du centre-ville ;
- Enrichir l'offre d'équipements publics ;
- Inciter l'installation de commerces pour une offre plus variée (restauration traditionnelle, activités alimentaires) ;
- Améliorer le confort d'usage dans les espaces publics et les flux piétons.

Considérant que cette étude permet de définir, prioriser et vérifier économiquement les opérations de revitalisation à mettre en œuvre via un programme d'actions consolidé, et fixer le périmètre définitif du dispositif sur les deux Petites Villes de Demain ;

Considérant les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ce sont toutes les deux positionnées sur la stratégie d'intervention OPAH-RU, ayant pour échelle d'intervention leur centre-bourg ; que cette intervention OPAH – RU permettra d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux d'amélioration de l'habitat sous certaines conditions et sera lissée sur 5 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le choix des deux Petites Villes de Demain sur la stratégie d'intervention à mettre en œuvre, à savoir une OPAH-RU, ayant pour échelle d'intervention leur centre-bourg respectif suivant les périmètres définis dans la convention-cadre ORT, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre à intervenir ainsi que les avenants ultérieurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme décrit dans cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.11 Délibération n° D-2023-4-11 Commune de Bray-sur-Seine - Permis de louer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment les articles 92 et 93,

Vu les articles L.634-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles R.634-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la délibération du conseil municipal de Bray-sur-Seine en date du 14 novembre 2017 mettant en place le permis de louer,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 du 4 août 2021 portant dernière modification des statuts, et notamment l'exercice de la compétence « politique du logement et du cadre de vie »,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que la commune de Bray-sur-Seine a déjà mis en place le permis de louer sur l'ensemble de son territoire au vu de la proportion importante d'habitation dégradée et dans la perspective de lutter contre l'habitat indigne ;

Considérant que la commune de Bray-sur-Seine fait partie du dispositif des « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a pris la compétence en matière de « politique du logement et du cadre de vie », il lui revient juridiquement d'instaurer ce dispositif sur la commune et sur toutes les communes qui en feront la demande préalable à la Communauté de communes ;

Considérant que le dispositif est déjà d'application sur la commune de Bray-sur-Seine qui en assure la gestion et le suivi d'instruction, il est proposé d'assurer cette continuité de gestion en lui confiant l'instruction des demandes d'autorisations préalables de mise en location, par le biais d'une convention de gestion qui fixe les modalités de la mission que la communauté de communes entend confier à la commune, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16-1; que la convention de gestion n'entraîne pas un transfert de compétence à la commune mais une simple gestion et un suivi de l'instruction relative au permis de louer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- instaure le régime de l'autorisation préalable de mise en location ;
- précise que le périmètre d'instauration concerne l'ensemble du territoire de la commune de Bray-sur-Seine comme ci-annexé ;
- précise que ce permis de louer concerne toutes les catégories de logements dont le contrat est soumis au titre Ier ou au titre Ier bis de la loi no 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- précise que la date de mise en œuvre effective du dispositif est fixée au caractère exécutoire de la présente délibération dans la mesure où le dispositif est déjà d'application sur la commune de Bray-sur-Seine ;
- indique que les demandes d'autorisation de louer seront déposées par le pétitionnaire en Mairie de Bray-sur-Seine ;
- indique que la gestion et le suivi de l'instruction seront assurés par la commune de Bray-sur-Seine par le biais d'une convention de gestion ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de gestion, ci-annexée, entre la Communauté de communes et la commune de Bray-sur-Seine.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire de Bray-sur-Seine précise que le permis de louer a été mis en place par l'équipe municipale précédente et a décidé de le conserver.

Madame Sandrine SOSINSKI indique que la commune de Donnemarie-Donzilly envisage de le mettre en place en lien avec un permis de diviser avec l'appui d'un cabinet d'avocats.

3.12 Délibération n° D-2023-4-12

Intérêt communautaire de la Communauté de communes - Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 du 18 mars 2013 portant création de la communauté de commune de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12 du 6 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1-02-03-17 du 28 mars 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-03-02-20 en date du 4 février 2020 portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables et précisant que la réalisation de la partie d'itinéraire n°1 entre Bray-sur-Seine et Passy-sur-Seine sera optionnelle ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2021-1-1 en date du 26 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence voirie et la modification subséquente des statuts de la communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 du 4 août 2021 portant dernière modification des statuts, ci-annexé ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que les élus du territoire Bassée-Montois ont souhaité développer la pratique du vélo comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisir et ont, à cet effet, approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables dans une délibération du 4 février 2020 ;

Considérant que, pour la mise en œuvre dudit schéma, il a été nécessaire que la Communauté de communes dispose de la compétence en matière de voirie conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, soit la compétence en matière de « *création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » ;

Considérant que l'intérêt communautaire en matière de voirie doit être défini au plus tard deux ans après le transfert de la compétence ;

Considérant qu'il convient, en outre, d'actualiser et de mettre à jour l'intérêt communautaire sur un certain nombre de compétences de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de définir l'intérêt communautaire attaché à la compétence « voirie » comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire :

- **les voies incluses dans les ZAC communautaires et zones d'activités communautaires à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,**
- **les aménagements cyclables sur bandes de roulement des voies communales et chemins ruraux définies dans le schéma directeur d'itinéraires cyclables de la Communauté de communes Bassée-Montois approuvé par la délibération du 4 février 2020 et ces amendements ultérieurs le cas échéant, complété par une cartographie ci-annexée (hors itinéraire 1 – itinéraire national V33 et Grands Itinéraires Cyclables - GIC), la signalisation horizontale réglementaire, le jalonnement et la signalisation verticale (les**

panneaux résultant du code de la route et des pouvoirs de police, sauf les feux de signalisation et la signalisation lumineuse).

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- **les voies nationales et départementales, ainsi que leurs dépendances,**
- **les dépendances de la bande de roulement :**
 - o **Les accotements, les bas-côtés, les trottoirs, les fossés, les talus, les terre-pleins,**
 - o **Les clôtures et murets,**
 - o **Les ouvrages d'art,**
 - o **Le mobilier urbain,**
 - o **Le nettoyage, le balayage, le fauchage, le désherbage, la viabilité hivernale y compris la fourniture des consommables (sel, sable,...),**
 - o **Les espaces verts, les arbres, les plantations et les aménagements d'embellissements,**
 - o **L'éclairage public,**
 - o **Les travaux concernant certains ouvrages qui relèvent de régimes spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux d'eaux pluviales, les réseaux d'eaux domestiques et d'assainissement, les lignes électriques, les câbles téléphoniques, la fibre optique, les canalisations de gaz, les colonnes de toutes sortes et les supports publicitaires.**

- décide d'ajouter l'intérêt communautaire suivant attaché à la compétence « aménagement de l'espace » :

- **« Acquisition de terrains et constitution de réserves foncières pour des opérations présentant un enjeu à l'échelle communautaire et nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois »**

- décide d'ajouter l'intérêt communautaire suivant attaché à la compétence « politique du logement et du cadre de vie » :

- **« Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire intercommunal, suivi et mise en œuvre des aides et actions qui en découleront, y compris le financement, ainsi que la révision du document »**

- **« Réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadre et de programmes d'actions »**

- décide d'ajouter l'intérêt communautaire suivant attaché à la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :

- **« Maison des Promenades à Bray-sur-Seine »**

- décide d'ajouter l'intérêt communautaire suivant attaché à la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements intéressant l'ensemble de la population communautaire » :

- « **Maison de la Nature à Neuvry (Jaulnes)** »
- « **Maison éclusière à Noyen-sur-Seine** »

- charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à M. le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Bassée Montois.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires la raison de cette prise de délibération pour la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence voirie, uniquement pour le besoin de la réalisation du schéma directeur des pistes cyclables dans les communes concernées. Etant entendu que les voiries d'intérêt communautaire seront uniquement celles concernées par la mise en œuvre du schéma. Toute autre voirie non incluse dans le schéma reste de compétence communale.

3.13 Délibération n° D-2023-4-13

Convention partenariale pour la mise en œuvre du dispositif Watty - Année scolaire 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention partenariale, ci-annexée ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la démarche de mise en œuvre du PCAET adopté dernièrement et en vue de l'organisation d'un forum en 2024 sur le thème du climat, il est apparu opportun de mettre en place des actions directes auprès des enfants pour les sensibiliser aux enjeux climatiques et aux économies d'énergie ;

Considérant que l'association Eco CO2 a pour mission de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements ; que le programme Watty à l'école est un programme labellisé par le ministère de la Transition énergétique et bénéficiant du financement par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;

Considérant que la Communauté de communes à lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des écoles maternelles et élémentaires du territoire Bassée-Montois, afin de leur faire bénéficier du dispositif Watty à l'école, proposé par l'association Eco CO2 ;

Considérant que 28 écoles et 64 classes ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif ;

Considérant que le programme comprend, pour chaque classe, 3 ateliers thématiques par an (répartis sur l'année scolaire 2023-2024) animés par un intervenant spécialisé, avec des contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves et plusieurs activités au choix sur chacune des thématiques (manipulations, jeux, exercices collectifs, débats, vidéos) ; qu'en complément, les classes participent à des événements et disposent d'outils pédagogiques à destination des enseignants ;

Considérant que le programme propose un rebond vers les familles, avec la mise en pratique des écogestes à la maison ;

Considérant que les thématiques abordées sont multiples : les énergies, l'éclairage, l'écomobilité, les appareils électriques, les déchets, l'eau, le réchauffement climatique, le chauffage et la climatisation.

Considérant que le dispositif Watty, d'un montant de 18 432 € TTC serait financé par la Communauté de communes Bassée-Montois au titre de la mise en œuvre de son PCAET et d'une action directe dans les écoles intéressées (en compensation de la formule traditionnelle d'un déplacement en bus des écoles vers le lieu d'organisation du forum) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention partenariale avec l'association Eco CO2 pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le partenariat avec l'association Eco CO2 pour le déploiement du dispositif WATTY dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire ayant manifesté leur intérêt à ce projet ;
- approuve la participation financière de la Communauté de communes Bassée Montois s'élevant à 18 432 € TTC pour la réalisation des animations sur l'année scolaire 2023-2024 ;
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et tous les documents s'y rapportant ainsi que tout avenant ultérieur éventuel à ladite convention.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Xavier LAMOTTE, Vice-Président, pour la présentation de ce dispositif.

3.14 Délibération n° D-2023-4-14

Contrat Intercommunal de Développement – Autorisation de signature et demandes de subventions

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D 2021-2-3 du 2 mars 2021 portant candidature de la Communauté de communes Bassée Montois auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que le Contrat Intercommunal de Développement a pour objet d'accompagner financièrement les projets portés par les communes et intercommunalités pour développer l'attractivité du territoire ;

Considérant que ce Contrat d'un montant de 1 118 016 € participera à la réalisation d'un programme d'actions pilotées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Bassée Montois détaillées ci-dessous :

Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel	Coût estimatif opération € HT	Subvention CID sollicitée	%	Autres financements
Construction de maisons individuelles pour personnes âgées - phase 1 (hors acquisition)	2023-2024	2 176 874 €	870 749,60€	40	6 804 € ADEME 100 000 € CNAV
Rénovation d'un terrain multisports en enrobé à Bray-sur-Seine	2023	32 500 €	6 500 €	20	
Rénovation d'un terrain multisports en stabilisé à Donnemarie-Dontilly	2023	53 500 €	21 400 €	40	
Aménagement d'un local à destination sociale et d'un parking	2023-2024	1 204 966 €	219 366,40€	18,20	
TOTAL		3 467 840 €	1 118 016 €		106 804€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De programmer les actions décrites plus haut dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit Contrat Intercommunal de Développement avec le Département de Seine-et-Marne sur cette base ainsi que les avenants ultérieurs éventuels ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne pour permettre la réalisation du programme décrit dans ce contrat et effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président précise qu'une demande de réalisation anticipée sera sollicitée auprès du Département pour les deux actions suivantes afin de permettre la réalisation des travaux pendant les périodes de vacances scolaires :

- *Rénovation d'un terrain multisports en enrobé à Bray-sur-Seine*
- *Rénovation d'un terrain multisports en stabilisé à Donnemarie-Dontilly*

Monsieur Luc CABOUSSIN porte à connaissance que la Présidente des Restos du Cœur ne va pas tarder à arrêter sa fonction.

3.15 Délibération n° D-2023-4-15

Rapport annuel d'activités 2022 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°9-01-06-18 du 11 juin 2018 attribuant à la société « Les petits chaperons rouges » la délégation de service public pour

l'aménagement et l'exploitation du multi-accueil de Donnemarie-Dontilly pour une durée de 5 ans ;
Vu le rapport annuel d'activités 2022 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « Les petits chaperons rouges », ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission petite enfance en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que le multi-accueil « La bulle aux papillons » est géré par la société « Les petits chaperons rouges » dans le cadre d'une délégation de service public ;
Conformément à l'article 56 du contrat de délégation de service public, le délégataire remet à la collectivité avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport annuel portant sur l'exercice précédent.

Considérant que le rapport annuel d'activités 2022 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons » doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activités 2022 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons » établit par la société « Les petits chaperons rouges », gestionnaire de la structure dans le cadre de la délégation de service public.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.16 Délibération n° D-2023-4-16

Rapport annuel d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,
Vu la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois ;
Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2022 ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;
Considérant que ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;
que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président indique que, réglementairement, la compétence assainissement collectif sera à prendre par la Communauté de communes à échéance du 1^{er} janvier 2026. S'agissant d'une année électorale, il conviendra d'envisager une prise de compétence anticipée à 2025 en définissant la gouvernance et les modalités de prise de compétence en lien avec les bureaux d'études missionnés.

3.17 Délibération n° D-2023-4-17

Rapport annuel d'activités 2022 sur la qualité du service ordures ménagères SIRMOTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-13, L2224-17-1, L5211-39 et D2224-2 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,

Vu le rapport annuel d'activités 2022 du SIRMOTOM, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que la collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois par deux syndicats :

- Le SMETOM – GEEODE
- Le SIRMOTOM

Considérant que le rapport annuel d'activités 2022 du SIRMOTOM doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre du syndicat, dont le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée Montois. Ce document doit également être tenu à la disposition du public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activités 2022 du SIRMOTOM auquel la Communauté de Communes Bassée Montois adhère.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de nous faire l'honneur de sa présence en fin de séance et de son attention particulière pour le territoire Bassée-Montois. Monsieur le Président revient avec lui sur l'enjeu important pour le territoire de la mise en œuvre d'un PLUiH à l'échelle des 42 communes.

Monsieur le Préfet remercie Monsieur le Président et l'ensemble des élus communautaires de l'invitation. Monsieur le Préfet souligne effectivement qu'il est venu à plusieurs reprises sur le territoire et salue l'engagement de la Communauté de communes dans différents outils contractuels et de planification intéressant les services de l'Etat : PLUiH, PADD, PCAET, CRTE, Petites Villes de Demain....lesquels permettent d'avoir une vision moyen-long terme sur l'attractivité du territoire. Monsieur le Préfet est également attentif aux dossiers structurants du territoire : la Réserve Naturelle de la Bassée et son projet d'extension, le casier-pilote de la Bassée et la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. Il s'agit de dossiers de long terme sur lesquels les services de l'Etat accompagneront le

territoire pour contribuer à son attractivité y compris sur le plan de l'emploi. En outre, Monsieur le Préfet annonce que le Fonds Vert est pérennisé pour 2024.

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Arrivée de Madame Sandra VIANA, nouvelle Responsable du Pôle Finances et RH à la Communauté de communes depuis le 19 juin 2023**

➤ **PLUiH – Planning**

- **4 réunions publiques :**

- 07 septembre 2023 à 18H00 (lieux à définir)
- 11 septembre 2023 à 18H00 (lieux à définir)

- **1 mise en débat en conseil communautaire :** 26 septembre 2023 – 18H00 (puis débat en conseil municipal)

La phase PADD est une étape importante du PLUiH car au-delà de définir les grandes orientations de notre projet d'aménagement et de développement, elle ouvrira la possibilité d'émettre de nouveau des sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme dont les projets compromettraient l'exécution du futur plan et les objectifs du PADD.

- **Phase Règlement/OAP :** 2 groupes de travail seront programmés :

- mardi 10 octobre 9H30
- mardi 17 octobre 9H30

➤ **Arrêté municipal interdisant le stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées**

La Préfecture a demandé aux communes de prendre cet arrêté de manière à avoir les leviers juridiques en cas d'installations illicites de gens du voyage. Pour rappel :

- Date du renoncement des pouvoirs de police par le président de la CC Bassée Montois: 26 octobre 2020
- Lieu de l'aire d'accueil des gens du voyage : RD 74 – 77 171 SOURDUN

➤ **Réunion du 11 juillet 2023 – salle des fêtes de Vimpelles**

Monsieur le Président convie les délégués communautaires à une réunion portant sur deux sujets :

- **Projet du Canal Bray-La Tombe**
➔ Restitution d'une étude réalisée par des étudiants de l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée, commanditée par l'EPTB en collaboration avec la Communauté de communes et VNF
- **Elaboration de la Convention Territoriale Globale (ex-CEJ)**
➔ Présentation de la méthodologie et du planning de la démarche par le cabinet ESPELIA en lien avec la CAF

➤ **Semaine de la Musique en Bassée Montois – Juin 2023**

Monsieur le Président fait part d'une belle réussite cette année et laisse la parole Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président. Il se félicite d'une belle fréquentation totale d'environ 800 personnes, une coordination entre les

associations de musique, les artistes, les interventions dans les écoles et la création de liens divers importants. Il remercie les communes participantes de l'évènement et invite les autres à se manifester pour accueillir la session de l'année prochaine.

➤ **Manifestation « On joue en Bassée Montois » - 14 Juin 2023**

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président, fait un retour sur cette manifestation qui s'est déroulée à Bray-sur-Seine à l'initiative des Relais Petite Enfance de la Communauté de communes. Cette première manifestation a réuni beaucoup de partenaires autour de la petite enfance, enfance, jeunesse, handicap, médico-sociaux, prévention des risques, nature. Cette manifestation a réuni en continu sur site environ 300 personnes toute la journée et a été une belle réussite partenariale.

➤ **Forum « Découverte des associations » - 2 Septembre 2023**

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président, annonce cette manifestation comme tous les ans et remercie par avance les communes pour le relai de la communication à leurs habitants.

La séance est close à 20H00.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24/07/2023 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.



Le Président

Roger DENORMANDIE

La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT